

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002122**

**OBJET :**

**Demande volontaire de  
réalisation de diagnostic  
archéologique sur le château  
de Castelnau de Guers**

Réf. : FP/CG (service archéologie)  
Rubrique dématérialisée : 1.7. « Actes  
spéciaux et divers »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire ;

**VU** le livre V du Code du patrimoine et, notamment, ses articles L523-7, L 523-24 à 523-38, R523-60 à 523-68 et R545-24 et suivants ;

**VU** la loi n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

**VU** L'arrêté n°030317 du 03 juin 2003 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments du château ou Castellans de Castelnau-de-Guers (Hérault) ;

**VU** l'arrêté modificatif n° 2012 044 0002 du 13 février 2012 portant modification de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château de Castelnau-de-Guers ;

**VU** l'avis du 1<sup>er</sup> juillet 2021 concernant le permis de construire n° PC 034 056 21 k0003 ;

**CONSIDÉRANT** que les articles 523-1 et 523-4 du Code du patrimoine impose une étude scientifique dans le cadre d'aménagements susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis d'aménager a été déposé sur l'aménagement du parvis de la chapelle du château et que les services de l'Etat préconisent une intervention archéologique préalable aux travaux.

**DÉCIDE**

- **Article 1** : De lancer la procédure de demande volontaire de réalisation de diagnostic auprès du Service Régional de l'Archéologie sur le périmètre de la propriété appartenant à la CAHM qui engendrera la mise en place d'une convention entre la CAHM (aménageur) et l'Institut National de Recherches en Archéologie Préventive (opérateur du diagnostic).
- **Article 2** : De prélever les dépenses liées au prélèvement de la redevance d'archéologie préventive, calculée et recouvrée par les services de l'Etat, pour un montant de 0,58 centimes du m<sup>2</sup> soit, environ 1 832,80 euros pour 3 160 m<sup>2</sup>.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 10 septembre 2021

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 septembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210910-C00212210-AR